

Affiché le 12-11-2024
Retiré le

ARRETÉ N° 236/T/2024

LB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise KLEISSLER Frédéric, de mettre en place un échafaudage sur le trottoir devant le bâtiment sis 9 rue de Kingsheim à Wittenheim, en raison de travaux de toiture dudit bâtiment, du 18 novembre au 18 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'en raison de la présence de cet échafaudage sur le trottoir, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise KLEISSLER Frédéric est autorisée à mettre en place un échafaudage pendant la période du 18 novembre au 18 décembre 2024 sur le trottoir à hauteur de l'intersection rue de Kingsheim et rue de Fontenay-Sous-Bois à Wittenheim. La pose de cet échafaudage sera effectuée par l'Entreprise KLEISSLER Frédéric.

ARTICLE 2 : L'échafaudage devra être signalé, conformément aux prescriptions réglementaires, pour éviter tout accident. La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir à hauteur des travaux. Ces derniers devront emprunter le trottoir d'en face et une signalisation devra être mise en place par l'Entreprise KLEISSLER Frédéric.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé sera interdit sur les emplacements de stationnement situés à hauteur de l'intersection rue de Kingsheim et rue de Fontenay-Sous-Bois, du 18 novembre au 18 décembre.

ARTICLE 4 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux.

.../...



ARTICLE 5 : Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra être obligatoirement signalé par un dispositif lumineux adapté.

ARTICLE 6 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise KLEISSLER Frédéric.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise KLEISSLER Frédéric.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise KLEISSLER Frédéric, 105D rue du Hilsenfirst à 68610 LINTHAL et une copie sera adressé à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 12 novembre 2024
Pour le Maire



La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK